« CADRE GREFFIER » : quel avenir ?

Lors du CSA ministériel du 5 juillet 2024, le statut de « cadre greffier » a été adopté dans la continuité du protocole d'accord de 2023 que la CGT n'a pas signé[1]. En effet, ce protocole d'accord crée deux corps distincts, greffier catégorie B et cadre greffier catégorie A. Et ce, alors qu'il était de l'intérêt des personnels de voir revalorisée la carrière du greffier **par le biais d'une meilleure grille indiciaire, qui aurait pu bénéficier à tous les greffiers, accompagnée de conditions de reclassement favorables aux agents, permettant une réelle progression au sein du corps sans en casser l'unité.**

Cette mise en œuvre de la scission du corps des greffiers est censée être « une avancée » pour ce corps, mais l'expérience et certains silences laissent penser qu'il ne s'agirait que d'une « avancée » provisoire. Voire d'une opération de communication sans lendemain après les élections professionnelles de décembre 2026…

Éléments d'explication

Les dégâts du protocole de 2014

Le protocole de juillet 2014 (signé par l'UNSA, FO et C.justice) avait abouti à la création du statut d'emploi de greffier fonctionnel, dont 1 000 postes auraient dû être créés. À l'époque les syndicats signataires clamaient déjà qu'il s'agissait d'une avancée pour le corps des greffiers, or le résultat est tout autre !

Seuls 550 postes ont été créés et une bonne partie d'entre eus sont restés vacants. Le statut d'emploi de greffier, véritable anomalie pour un corps de B dans la fonction publique, est supprimé à compter du 1er janvier 2025, **en ne prenant pas en compte les greffiers fonctionnels issus de corps externes aux services judiciaire…**

Rappelons que le protocole d'octobre 2023 (signé par l'UNSA, FO et la CFDT) a permis de réduire la durée de la grille de greffier et de supprimer l''échelon spécial contingenté, à accès limité, lequel échelon était pourtant issu du protocole de juillet 2014 déjà signé par l'UNSA et FO...

Une période transitoire qui s'achève… pour les élections de 2026 !

Le décret prévoit une période transitoire entre 2024 et 2026 pour constituer ce nouveau corps. En trois ans, 3 200 « cadres greffiers » devraient pouvoir être recrutés parmi les greffiers principaux par la voie d'une commission de sélection (entre 70 % et 80 % des recrutements chaque année) et pour le reste par la voie d'un examen professionnel pour les greffiers principaux et les greffiers ayant au moins 4 ans de services effectifs.

Cette période transitoire va opportunément prendre fin en 2026, année des élections professionnelles. Le bilan de cette période transitoire ne pourra donc être tiré que l'année suivante ! Très arrangeant…

Quelle répartition envisagée dans les grades de « cadre greffier » ?

Dans le protocole de juillet 2014, une répartition des grades de greffier avait été prévue (50 % grade de base, 40 % principal, 10 % fonctionnel). Elle n'a jamais été respectée (alors qu'il y avait un groupe de suivi…) mais il y avait au moins un objectif chiffré.

Dans le protocole d'octobre 2023, aucun chiffrage ! Comme si le sujet n'avait pas d'importance…
alors même que cette grille du cadre greffier, pour être celle du A-type, est prévue en trois grades ! Rappelons au passage que la grille des DSGJ se déroule, elle, sur 2 grades…

Une formation au rabais ?

Pour le concours externe de « cadre greffier » la formation sera d'une durée de 12 mois alors que la

1 Retrouvez toutes nos publications sur le sujet ici : https://cgt-justice.fr/negociations-indiciaires-et-statutaires-article-de-suivi/

Cour d'appel – 34 quai des orfèvres – Esc. F – 1er étage/Entresol n°1 75055 PARIS CEDEX 1
Tél/répondeur : 01.44.32.58.60 – Tél. 01.44.32.52.04 - Courriel : Synd-cgt-acsj@justice.fr - Site internet : https://cgt-justice.fr

formation dure 18 mois pour les greffiers et les DSGJ recrutés par cette même voie !

Pour le concours interne de « cadre greffier », la formation sera de 6 mois alors que la formation dure 18 mois pour les greffiers et les DSGJ recrutés par le concours interne !

En outre, la durée de formation des « cadres greffiers », sera aussi de 6 mois pour ceux recrutés sur liste d'aptitude… contre 12 mois pour les DSGJ recrutés par cette même voie.

Après la titularisation, aucune formation obligatoire continue n'est prévue, contrairement à ce qui existe statutairement pour les greffiers et les DSGJ.

Ces carences de formation donnent la désagréable impression d'un corps formé au rabais et donc déjà dévalorisé avant même sa constitution… risquant d'entrainer à sa suite la réduction, et donc dévalorisation, des corps de greffiers et DSGJ !

Quel déroulement de carrière ?

Le grade de greffier principal va devenir le vivier de recrutement interne des « cadres greffiers ».

Ainsi, un étudiant qui rentre dans le corps des greffiers mettra a minima 30 ans pour atteindre le grade de « cadre greffier hors classe »… sur le plan de la carrière, il est alors plus stratégique de passer le plus rapidement possible le concours de « cadre greffier » que de passer par l'étape de greffier principal.

Rappelons que, malgré nos amendements lors du CSAM du 5 décembre 2023 (rejetés en bloc par la DSJ et les syndicats signataires du protocole d'accord), la grille de greffier principal n'a pas été sérieusement revalorisée et que certains **collègues n'auront toujours aucun gain au moment de leur reclassement dans le grade de greffier principal** !

Une réforme floue

Aucune visibilité sur la future localisation des postes des « cadres greffiers », notamment pour ceux qui remplissent les conditions pour devenir « cadre greffier » pendant la période transitoire.

Des juridictions vont-elles se retrouver « noyées » sous les « cadres greffiers » tandis que d'autres n'en auront pas ?

Qu'en sera-t-il pour les possibilités de mobilité de ce corps ? Devront-ils partir en détachement dans le corps des DSGJ ?

Quel avenir pour le corps des DSGJ ? A l'heure actuelle, c'est toujours le flou total[2]… si ce n'est qu'une partie de leurs compétences juridictionnelles ont été transférées au corps des « cadres greffiers » !

Quel impact pour les greffiers ? Un corps diminué à tous points de vue : en effectifs, en responsabilité et en perspectives d'évolutions de grille indiciaire !

Quel impact sur l'organisation des greffes et sur le positionnement hiérarchique de chacun ? 3 corps de greffe (greffier, cadre greffier et DSGJ) différents devant travailler ensemble, cela risque de provoquer des remous : où est la clarification des missions des unes et des autres ? où l'amélioration du collectif de travail et de l'équipe de greffe ? La présence de ces différents corps ne pourra en tout cas que rendre plus complexe l'organisation et le fonctionnement des services de la juridiction...

Mis bout à bout, tous ces éléments laissent penser que les discussions entre les signataires et la DSJ ont uniquement tourné autour de la période transitoire, et que pour la période suivante, rien n'a été sérieusement réfléchi. Le risque est, de nouveau, que les greffiers paient les conséquences d'une mauvaise réforme qui aura notamment pour effet de diviser et d'affaiblir le corps…

La CGT continue toujours de défendre une véritable réflexion sur les missions des agents du greffe et une véritable revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires[3].

N.B. : Le projet de décret étant à l'examen au conseil d'État, qui peut tout à fait apporter des modifications, les éléments sont donnés ici à titre d'indication.

À Montreuil, le 19 septembre 2024

2 Voir notre intervention auprès de la mission : https://cgt-justice.fr/mission-sur-la-filiere-administrative-des-juridictions-audition-de-la-cgt/

3 Toutes nos revendications figurent dans notre document d'orientation 2023 : https://cgt-justice.fr/le-document-dorientation/